

--> **Voir l'erratum** concernant cet article

Présentation

Jacques Beaulne

Volume 35, numéro 1, 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027330ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1027330ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Beaulne, J. (2005). Présentation. *Revue générale de droit*, 35(1), 125–127.
<https://doi.org/10.7202/1027330ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2005

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Parentalité et conjugalité au Québec et en Belgique

Présentation

La reconnaissance juridique des droits et obligations des conjoints de même sexe à l'égard des enfants est au cœur des débats sociaux, politiques et philosophiques de plusieurs pays à travers le monde.

Deux éminents juristes, l'un du Québec, l'autre de la Belgique, ont accepté de présenter leurs réflexions et l'état du droit sur ces questions dans chacun de leur système; c'est donc avec plaisir que la *Revue générale de droit* publie leurs textes, qui ne manqueront pas de susciter davantage la réflexion et les discussions, en plus d'apporter des éléments de comparaison qui, peut-être, dégageront certaines pistes de solution pour les problèmes que l'un ou l'autre des pays éprouvent vis-à-vis certaines questions. Le grand intérêt des présentations de ces juristes réside également dans le fait que la première présente une analyse prospective du sujet, le législateur belge étant sur le point d'apporter des modifications au Code civil afin de donner suite aux différents rapports et études soumis par des groupes de travail appelés à faire des propositions sur la question, tandis que la seconde propose une rétrospective des nouvelles

Presentation

The legal recognition of the rights and obligations of same-sex spouses towards children is at the heart of social, political and philosophical debates in countries around the world.

Two prominent jurists, one from Belgium, the other from Quebec, have accepted to share their thoughts and explain the state of the law with regards to these questions in their own legal systems. The *Revue générale de droit* is therefore pleased to publish their papers, which, no doubt, will encourage thought and discussion, as well as bring forth new perspectives that may pave the way towards solving problems in either of these countries. The first study takes a prospective view of the issues with the Belgian Parliament being on the verge of amending their Civil Code and following through on working group recommendations submitted through various reports and studies it had called for; whilst the second study proposes a retrospective look at the new sections added to the *Quebec Civil Code* in 2002.

Professor Renchon's study begins (at paragraph 7) by tackling the question of what place and what legal status Belgian law should give to the same-sex partner

dispositions insérées au *Code civil du Québec* en 2002.

L'étude du professeur Renchon (Belgique) aborde tout d'abord la question de déterminer « [...] quelle place et quel statut juridique le droit positif belge entendra reconnaître [...] au partenaire de même sexe de la mère ou du père d'un enfant [...] » (par. 7). La piste qu'il évoque est celle de la parenté sociale, qualifiée également de parentalité sociale ou même de beau-parentalité. Mais cette solution néglige d'autres situations où le bien-être de l'enfant est également en cause et, pour cette raison, l'auteur envisage le débat beaucoup plus largement, analysant en profondeur la situation d'un « [...] enfant [qui] vit dans le couple, hétérosexuel ou homosexuel, formé par un de ses parents avec un partenaire qui n'est pas le parent de l'enfant » (par. 13). Ce qui lui fournit par ailleurs l'occasion d'apporter des distinctions importantes entre parentalité et filiation et des moyens qui peuvent être utilisés pour pallier leurs lacunes respectives.

Pour sa part, le professeur Roy, après avoir rappelé les grands enjeux de la conjugalité homosexuelle au Québec et dans certaines provinces canadiennes, examine attentivement la question de l'homoparentalité en s'attardant aux récentes règles relatives à la filiation dans le cadre d'une union homosexuelle intégrées au *Code civil du Québec* le 24 juin 2002. Outre la question de l'adoption, tant nationale qu'internationale, le professeur Roy se penche sur divers aspects du « projet pa-

of a child's mother or father. He seems to favour the concept of "social parenthood," also known as social parenting or step-parenting, as a solution. However, it is true that this concept fails to take into account other situations where the child's well being is also at issue and, for this reason, the author considers the debate from a much broader point of view, by conducting an in depth analysis (at paragraph 13) of the situation where a child lives with a couple that consists of a partner who is not his or her biological parent, whether it be an homo or hetero sexual relationship. This analysis also provides him with the opportunity to bring forward the major distinctions between parenthood and filiation and to identify the means by which flaws in either concept could be remedied.

For his part, Professor Roy, having recalled the high stakes involved with the legal recognition of homosexual union in Quebec as well as in certain other Canadian provinces, closely examines the question of "homo-parenthood" by analysing the recent rules governing filiation in the context of homosexual union, incorporated on 24 June 2002 into the amended *Quebec Civil Code*. Other than the question of both national, as well as international adoption, Professor Roy focuses on the various aspects of the "parental project," and invites us to look at other solutions, including shared parental authority or the judicial attribution of "psychological parenthood."

We therefore would like to wish our readers a pleasant, attentive and profitable reading

rental » et invite à réfléchir sur d'autres pistes de solution, dont le partage de l'autorité parentale ou l'attribution judiciaire d'une « parentalité psychologique ».

Nous souhaitons donc à nos lecteurs une agréable, attentive et

of these two texts that are both rich in their teachings and in thought.

Jacques BEAULNE,
Directeur de la
Revue générale
de droit